

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS LAFA ACADEMY AVEC TIRAGE AU SORT - MARS 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par Centre-Alsace Habitat, association coopérative d'Habitations à Loyer Modéré à responsabilité limitée inscrite au Registre des associations auprès du Tribunal d'instance de Colmar, Volume n°8, Folio n°24- dont le Siège social est situé 33 rue de la Houblonnière - 68000 COLMAR

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU

Dans le cadre d'une action destinée aux familles et aux jeunes locataires, Centre Alsace Habitat organise un jeu concours, sans obligation d'achat, permettant de gagner 5 stages sportifs à la LAFA Academy, organisés à Carspach (Haut-Rhin). La date du séjour est fixée du 13 au 18 juillet 2026 et a une valeur de 490 €

Les stages proposés offrent aux enfants une expérience sportive et conviviale autour du football, incluant différentes animations ainsi qu'une sortie à Europa-Park. Plus d'informations et détails : www.lafacademy.fr

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est gratuit et est exclusivement ouvert aux enfants des locataires de Centre-Alsace Habitat, nés entre 2010 à 2019 (garçons et filles). Le stage est organisé en partenariat avec la LAF Academy, sous l'égide du District d'Alsace de Football. La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toutes les personnes en situation d'impayés se verront refuser leur inscription à ce concours. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant (même nom, prénom et adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fera via un bulletin d'inscription, accessible via un formulaire sur les différents supports de communication : site internet, emailing, réseaux sociaux. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et le participant, dans ce cas, sera écarté du jeu par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation pour un même enfant. Dans ce cas tous les bulletins de participation des enfants d'une même famille (même numéro de locataire) ayant envoyé leur candidature à multiples reprises pour le tirage au sort sont considérés comme nuls. Un numéro unique de participation est attribué à chaque bulletin d'inscription valide. 5 numéros de participation sont tirés au sort pour déterminer les gagnants.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES GAGNANTS

Le tirage au sort des 5 numéros de participation est effectué le 11 juin 2026 au plus tard par les représentants de Centre-Alsace Habitat, parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur une période du 23 mars ou 4 juin 2026 inclus. Les résultats seront publiés sur internet au plus tard le 15 juin 2026. Si le nombre de 5 participants au stage n'était pas atteint le 4 juin 2026, l'organisateur se réserve la possibilité de réduire le nombre de participants au stage ou de proposer les places aux enfants des salariés de Centre-Alsace Habitat. L'organisateur informera également les gagnants par courriel ou téléphone et il leur sera transmis à ce moment le dossier d'inscription qu'ils renverront directement à la LAF Academy. Il appartiendra à chaque participant de se rendre sur son lieu de stage par ses propres moyens aux horaires qui lui seront communiqués lors de l'envoi du dossier d'inscription. Il en va de même pour les retours en fin de stage. Aucun transport ne sera mis en place par l'organisateur.

En cas de non-réponse dans un délai de 7 jours, le lot pourra être attribué à un autre participant.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Centre-Alsace Habitat pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit lors de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Centre-Alsace Habitat se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 : DEPOT LEGAL, CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu concours est librement consultable pendant toute la durée du concours sur simple demande en contactant Centre-Alsace Habitat par téléphone, courriel ou courrier.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, Centre Alsace Habitat en sa qualité de Responsable de traitement recueille :

- vos informations pour la gestion et l'organisation du jeu concours, sur la base de votre consentement (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)
- votre image lors du déroulement du jeu concours à des fins de communications.

Les données collectées dans le cadre de l'inscription ne seront pas communiquées en dehors de Centre-Alsace Habitat. Les images collectées à des fins de communications seront communiquées via le site web de Centre Alsace Habitat, ou sur les réseaux sociaux Vos données personnelles, quant à la finalité de communication, seront conservées pendant la durée d'exploitation des supports de diffusion de l'image et jusqu'à 3 ans à compter de la fin du concours.

Vos données personnelles, quant à la finalité d'organisation et de gestion du concours, seront conservées en base active le temps de l'élaboration du résultat et sont conservées 3 mois en archive intermédiaire à compter de la fin du concours. Les données ne sont pas transférées hors Union-Européenne.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Enfin vous pouvez disposer du sort de vos données après votre décès. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO par courriel à dpo@cah.coop, sur place ou par courrier postal au 33 Rue de la Houblonnière, 68000 Colmar.

Quant à la communication, l'exercice de votre droit au retrait du consentement n'est pas rétroactif, le retrait n'entraînera la destruction ou l'anonymisation d'images qu'à compter de la date de réception de votre demande et jusqu'à la fin d'exploitation des documents déjà en circulation.

Un justificatif d'identité pourra vous être demandé en cas de doutes raisonnables sur votre identité.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de Centre-Alsace Habitat ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par Centre-Alsace Habitat.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à Centre-Alsace Habitat - 33 rue de la Houblonnière - BP 20306 - 68000 COLMAR Cedex.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

En cas de litige qui surviendrait relatif au présent jeu, les parties conviennent de tenter un règlement à l'amiable du conflit avant l'introduction d'une action en justice devant les Tribunaux compétents.

Fait à Colmar, le 11 mars 2026